



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie et restriction de stationnement pour travaux de marquage
du lundi 03 août au vendredi 07 août 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 23 juillet 2026 de l'entreprise SHV SIGNALISATION sise 243 impasse des Cansaux à 83660 – CARNOULES représentée par Monsieur Eric BRUN et agissant pour le compte de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de signalisation horizontale sur certaines zones de la commune,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement de façon provisoire afin de permettre l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SHV SIGNALISATION est autorisée à stationner sur les voies communales afin de procéder à des travaux de marquage horizontal / passages de sécurisation piétonniers, entre le lundi 03 août et le vendredi 07 août 2026 inclus.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, des restrictions de stationnement et de circulation ponctuelles seront mises en place au droit des zones suivantes :

- Avenue du Calvaire : protection d'une borne à incendie.
- Impasse des Pitchouns : marquage d'une place PMR et matérialisation du stationnement devant la crèche.
- Marquage des passages piétons du cheminement écoliers.

Les interdictions de stationner seront dûment indiquées par une signalétique adéquate.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par la Mairie et l'entreprise SHV SIGNALISATION qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 23 juillet 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Tél recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr